

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 26 JANVIER 2023**

**N° VILLE\_2023DL010**

**Date de convocation** : 20 janvier 2023

**Affichage du compte-rendu** : 20 janvier 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - COMITE DES ŒUVRES SOCIALES - Convention 2023-2026 - Subvention 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt six janvier à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Dominique BABE, Claude COLIN, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Eric MAILLET (donne pouvoir à François DARTIGUES), Souade KACI (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Christine NONY), Alexandre DIOT (donne pouvoir à Guillaume BOUCHARLAT), Lilian MORINON (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Excusés / absents : Christiane PUTHOD, Nathalie RENE, Sylvie JULIEN, Thierry HAON, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Benoit ERACLAS, Henri DUARTE

Rapporteur : Michel MALTRAIT

La loi du 19 février 2007 introduit, dans la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un article qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Ainsi, la loi confie à chaque collectivité le soin de décider le type de prestations, le montant et les modalités de mise en œuvre.

Il convient de préciser que « *l'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée.* »

Le Comité des Œuvres Sociales de la ville et du CCAS de Corbas (COS) permet aux agents d'accéder à des prestations d'action sociale. Le COS propose notamment aux

adhérents des prestations loisirs (chèques vacances), des sorties collectives, des tickets cinéma, des bons-cadeaux pour événements familiaux, et, depuis 2016, la participation aux dépenses liées aux séjours/vacances des enfants.

Dans ce cadre et en complément de l'action sociale mise en œuvre par la ville au moyen des titres restaurant, la ville soutient l'action du COS en lui attribuant une subvention à hauteur de 0,6 % de la masse salariale annuelle constatée à la fin de chaque exercice précédent.

Pour l'année 2023, le montant de la subvention s'élève à 32 900 € en application de la règle précitée. Du fait des besoins de trésorerie du COS, il convient de verser la subvention en deux fois. Pour l'exercice 2023, un premier versement de 20 000 € sera mandaté au plus tôt au vu de la présente délibération exécutoire ; puis, le solde de 12 900 € sera mandaté au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2023.

De plus, dans le cadre des prestations sociales « participation aux séjours/vacances des enfants » et de la circulaire du 24 décembre 2014 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, la commune s'engage à verser en 2023 un maximum de 4 000 €.

Ces versements seront réalisés au fur et à mesure et en fonction de la transmission par l'association d'états récapitulatifs et justificatifs des prestations versées aux agents. Le dernier état devra impérativement être transmis avant le 15 novembre 2023.

Par ailleurs, suite à la mise en œuvre de la prestation d'attribution de chèques cadeaux à l'attention des personnels récipiendaires de médaille d'honneur régionale, départementale et communale, la commune s'engage à verser un maximum de 7 000 €.

Cette subvention pourra être versée en une ou plusieurs fois en fonction d'un état réalisé par la ville. Le dernier versement devra être effectué avant le 15 novembre.

Enfin, pour rappel considérant que l'ancienneté constitue un pilier autour duquel la collectivité se structure dans une logique de transmission intergénérationnelle des compétences, le COS et la ville ont créé une prestation sociale permettant la valorisation de la fidélité des agents en reconnaissance de l'investissement dans la transmission des connaissances et compétences professionnelles. La commune s'engage donc à verser la somme de 200 €, 400 € et 600 € pour 10 ans, 20 ans et 30 ans révolus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du versement. Il convient de préciser que l'ancienneté prise en compte correspond à l'ancienneté en qualité de stagiaire dans la fonction publique et que le versement de cette prestation sera réalisé par l'attribution de chèque culture, au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivante. Pour l'année 2023, la commune s'engage à verser un maximum de 8 500 €.

Cette subvention pourra être versée en une ou plusieurs fois en fonction d'un état réalisé par la ville. Le dernier versement devra être effectué avant le 15 novembre.

Aussi, considérant l'intérêt que présente cette action sociale pour les agents de la ville, il est proposé au conseil municipal de conclure une convention 2023-2026 afin de répondre aux objectifs suivants :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 16 janvier 2023,

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention 2023–2026, ci-joint, avec le Comité des Œuvres Sociales de la ville et du CCAS de Corbas ;
- **ACCORDE** au Comité des Œuvres Sociales de la ville et du CCAS de Corbas une subvention de 32 900 €, qui sera mandatée à hauteur de 20 000 € au vu d'une délibération exécutoire et le solde de 12 900 € qui sera mandaté au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2023 ;
- **ACCORDE** au Comité des Œuvres Sociales de la ville et du CCAS de Corbas, pour l'année 2023, dans le cadre des prestations sociales spécifiques séjours/vacances des enfants, une subvention sous conditions d'un maximum de 4 000 €, qui sera mandatée au fur et à mesure et en fonction de la transmission par l'association d'états récapitulatifs et justificatifs des prestations versées aux agents ;
- **ACCORDE** au Comité des Œuvres Sociales de la ville et du CCAS de Corbas, pour l'année 2023, dans le cadre de la prestation d'attribution de chèques cadeaux à l'attention des personnels récipiendaires de médaille d'honneur, une subvention sous conditions d'un maximum de 7 000 € qui pourra être versée en une ou plusieurs fois en fonction d'un état réalisé par la ville. Le dernier versement devra être effectué avant le 15 novembre ;
- **ACCORDE** au Comité des Œuvres Sociales de la ville et du CCAS de Corbas, pour l'année 2023, une prestation d'attribution de chèques culture à l'attention des personnels ayant l'ancienneté acquise de 10 ans, 20 ans et 30 ans une subvention sous conditions d'un maximum de 8 500 € qui pourra être versée en une ou plusieurs fois en fonction d'un état réalisé par la ville. Le dernier versement devra être effectué avant le 15 novembre ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget principal 2023 au chapitre 65 fonction 024 compte 65748.

**Adopté à l'unanimité**

Les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le



ID : 069-216902734-20230126-VILLE\_2023DL010-DE